

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 169  
N° 19 - Numera Taae

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 20  
no Fepuare 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 80273 SAITG du 19 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Tuamotu-Gambier . . . . . 2286

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 159 CM du 20 février 2020 portant suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020 . . . . . 2288

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 80273 SAITG du 19 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Tuamotu-Gambier.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 66533 TG 19 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 68931 TG 19 du 20 mars 2019 portant modification de la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 70227 TG 19 du 24 avril 2019 portant modification de la liste des membres des commissions de

contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu les demandes des communes des Tuamotu-Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les arrêtés n° HC 66533 TG 19 du 10 janvier 2019, n° HC 68931 TG 19 du 20 mars 2019 et n° HC 70227 TG 19 du 24 avril 2019 sont abrogés.

Art. 2.— Sont désignées, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2020.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

Annexe à l'arrêté n° HC / 20203 / / du

19 FEV. 2020

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TPI
ANAA	TEVAITAU épouse TERAJ Clarisse	BEAURY Jean-Pierre	OPETA épouse MARO Teurunaheiaata
ARUTUA	RICHMOND Robert	MAI Aмоса	LEQUERRE-TEAHAMAI épouse TAPARE Hina
FAKARAVA	Titulaire : RATTINASSAMY Jean-Claude Suppléant : TEPEHU Pauline	MOEVAI épouse FAAURA Chantal	TSONFO AYEЕ Cyril
FANGATAU	TAPI Alfred	PERRY Irène	TEHEI François
HAO	TUTEIRIHIA Thierry	TEHUITUA Ine	TEHIVA Yannick, Terii
HIKUERU	MAIFANO épouse TEHINA Eméliane	MARITERAGI épouse POUIRA Nathalie	CARBAYAL Narii
MAKEMO	TETAUPU épouse TETARIA Tapere Cécile	FROGIER épouse PITO Pauline	TAHUTINI Rodolphe
MANIHI	MARO Adèle	Titulaire : DROLLET John Suppléant : TEFANA Vaea	MANA Rainui
NAPUKA	TEPAHI Tereiruru	TAAROA Tamara	HOUARIKI Gérard
NUKUTAVAKE	AUKARA Pierre-Richard	TEAVAI Ah-Sing	HONOPIKI Juliano
PUKA PUKA	Titulaire : REHUA épouse MAKITUA Agnès Suppléant : PAPA Vérina	RICHMOND Tonie	MATOHU-TEFAU Vairau
RANGIROA	TAIRANU Teanuanua	VAN CAM épouse LUCAS Hinano Elisabeth	TEMAI Ariinui
REAO	FALCHETTO épouse TEAHUOTOGA Adrienne	AHUPU épouse MERVIN Esther	AA Fabrice
TAKAROA	TAMU épouse CHARLES Tevahinetuia	Titulaire : TERU Clara Suppléant : RODIER Anne-Lise, Heitiare	ELLIS Vini
TATAKOTO	POU Jean-Luc	SOULLARD Teva	TARDAT Mélissa
TUREIA	TEIHOTU Jérôme	HOFFMANN Hawaiki	MAI Purotu Louis

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
GAMBIER	SHAN PHANG épouse TEAPIKI Frida SALMON Catherine TEAKAROTU Joseph Teakai	LABBEYI épouse RICHTON Monique MAMATUI Respice

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 159 CM du 20 février 2020 portant suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020.**

NOR : EMP2000089AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du travail de la Polynésie française et notamment ses articles LP: 5321-1 et suivants relatifs aux travailleurs étrangers ;

Vu l'urgence de santé publique à portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020 ;

Vu les communications du gouvernement en date des 28 janvier, 4 et 7 février 2020 ;

Considérant le fait que le coronavirus COVID-19 de provoquer un éventail de maladie pouvant aller d'un rhume à une infection pulmonaire sévère responsable d'une détresse respiratoire aigüe ;

Considérant le fait que dans les cas plus sévères, le patient peut être victime d'un syndrome de détresse respiratoire aigu voire d'une défaillance multi-viscérale pouvant entraîner un décès ;

Considérant le fait que le virus est transmissible d'homme à homme ;

Considérant le fait que l'origine du virus a été identifiée dans la ville de Wuhan en Chine ;

Considérant le fait que certains pays interdisent l'entrée sur leur sol aux voyageurs en provenance de Chine ou y ayant séjourné dans les 14 jours précédant leur voyage ;

Considérant le fait que la Polynésie française ne dénombre à ce jour aucun cas de coronavirus COVID-19 depuis la découverte officielle du virus le 17 janvier 2020 ;

Considérant le fait que la Polynésie française ait demandé aux employeurs de différer le retour de leurs salariés

ressortissants chinois en congé hors du territoire depuis le 28 janvier 2020 ;

Considérant le fait que la Polynésie française ait suspendu depuis le 28 janvier 2020 l'instruction de toute nouvelle demande d'autorisation de travail de ressortissants de nationalité chinoise et de toute demande de renouvellement d'autorisation de travail des ressortissants chinois se trouvant, à la date de leur demande, dans leur pays d'origine ;

Considérant le fait que les informations ci-dessus ont été relayées par le ministère du travail ;

Considérant l'urgence à prévenir tout risque de propagation d'une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique ;

Considérant la fragilité du territoire insulaire polynésien ;

Considérant que l'organisation sanitaire polynésienne n'est pas dimensionnée pour faire face à la propagation de maladies infectieuses ayant pour origine le coronavirus COVID-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2020,

Arrête :

Article 1er. — Sont suspendues pour une durée d'un mois, les autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers, en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2020.

Art. 3. — Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, et le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2020.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*  
Jacques RAYNAL.